



25, rue de Madrid – 75008 PARIS
TÉL. : 01 45 22 85 64 / fax : 01 44 70 03 36
info@cameic.com
www.cameic.com

Communiqué de presse
Paris, le 2 janvier 2008

Les assurances annulations Mariage de la CAMEIC, des garanties qui peuvent se révéler très utiles pour se consacrer aux préparatifs en toute sérénité !

Paris, le 2 janvier 2007 – A l'occasion du Salon du Mariage, qui se déroulera du 11 au 13 janvier au Carrousel du Louvre, à Paris, IMENE et ARIAS MARIAGE, les produits annulation mariage de la CAMEIC reviennent sur le devant de la scène. Leur objectif est d'anticiper les aléas susceptibles d'entraîner l'annulation du mariage et par conséquent les pertes pécuniaires, parfois très importantes, qui en résultent.

« *Après plus de trois ans d'existence, ces assurances originales ont permis à la CAMEIC de compléter son offre en matière d'annulation d'évènement et a séduit de nombreuses personnes* » commente Jean-Michel PLA, Directeur général de la CAMEIC.

➤ **300.000 unions célébrées chaque année**

Près de 300.000 unions ont été célébrées en France en 2007, un chiffre en croissance de près de 20% par rapport à 1995 (*source Insee, janvier 2007*).

« *En moyenne, un mariage coûte 10.500 euros mais le montant de certaines cérémonies peut s'élever jusqu'à plus de 30.000 euros* » précise Jean-Michel PLA.

Les 2 produits d'assurances annulation mariage de la CAMEIC permettent d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés pour le mariage en cas d'annulation, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu.

- **IMENE** est réservé aux budgets mariage inférieurs ou égaux à 4.500 €) **pour seulement 45 € TTC de cotisation !**

et

- **ARIAS MARIAGE** correspondant aux budgets mariage supérieurs à 4.500 €) et dont la cotisation est déterminée d'après une grille tarifaire en fonction du budget mariage, disponible sur notre site Internet **www.cameic.com**

➤ **Annuler, reporter ou transférer son mariage**

De nombreux événements peuvent se produire et rendre inévitables le report ou l'annulation pure et simple de la cérémonie. Les pertes pécuniaires qui en résultent sont donc remboursées.

Il peut s'agir :

Des événements qui touchent les futurs mariés* et leurs proches :

- Décès accidentel, accident ou maladie grave, constatés médicalement affectant le promis ou la promise* ainsi que ses frères, sœurs, grands-parents, ascendants et descendants,
- Complications de grossesse nettes et imprévisibles de la promise.

Des phénomènes extérieurs tels que :

- Non évacuation de lieux dans les délais (prise en charge du surcoût),
- Indisponibilité des locaux suite à incendie, dégâts des eaux, tempête...
- Blocage des axes de circulation,
- Carence accidentelle de la fourniture de courant,
- Deuil national,

* la garantie IMENE couvrant le promis et la promise seuls

- Emeutes et autres mouvements survenant dans les 30 jours qui précèdent la réception avec influence directe,
- Grève des transports,
- Carence d'un prestataire...

De plus, ces garanties couvrent **tous les frais irrécupérables engagés**, comme par exemple : la location de la salle, le traiteur, la location de matériels divers, les frais de personnel, le voyage de noces, la location de voitures, la robe de mariée, les faire-part et invitations, le photographe, l'animation musicale ou autre..., etc.

- **Une gamme complète de garanties annulation, couvrant l'événementiel (concert, spectacle) avec ARIAS EVENEMENT mais également les fêtes et réceptions privées avec ARIAS FETES ET RECEPTIONS PRIVEES.**

La CAMEIC propose également dans le domaine des risques spéciaux, d'autres types d'assurances annulations qui viennent ainsi enrichir et compléter son offre :

ARIAS EVENEMENT est une assurance particulièrement adaptée aux organisateurs d'évènements (concert, spectacle, festival...). Elle garantit l'Assuré et/ou le Souscripteur, contre toute perte pécuniaire qu'il aura subie, par suite de l'annulation ou de l'abandon partiel ou total de l'événement qu'il organise pour une cause indépendante de sa volonté. La garantie peut être aussi étendue aux intempéries, ainsi qu'à l'indisponibilité de personnes.

ARIAS FETES ET RECEPTIONS PRIVEES permet d'obtenir le remboursement sans franchise de tous les frais engagés pour une réception en cas d'annulation, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu.

Toute personne organisant pour elle ou pour le compte d'un tiers une réception privée peut souscrire à cette garantie.

De plus, cette assurance annulation fêtes et réceptions privées couvre la ou les personnes en l'honneur desquelles la réception est organisée, mais également leurs ascendants, descendants au 1er degré, leurs grands-parents âgés de moins de 90 ans, leurs frères et soeurs, belles-soeurs, beaux-frères, gendres, belles-filles et beaux-parents âgés de moins de 90 ans.

La CAMEIC en bref

Née le 27 avril 1907, la vocation initiale de la CAMEIC était d'aider les entreprises à faire face aux pertes pécuniaires liées à des interruptions forcées d'activité. En 1996, la CAMEIC se lance sur de nouveaux marchés, tout en respectant son engagement initial : proposer des solutions qui permettent aux entreprises et aux particuliers de faire face à des pertes financières diverses. C'est notamment devenu aujourd'hui l'assureur incontournable de l'assurance chômage complémentaire, et le spécialiste de l'assurance mariage.

La CAMEIC est membre de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) et de la Réunion des Organismes d'Assurance mutuelle (ROAM).

*La CAMEIC possède une réelle expertise des besoins des entreprises, des professionnels et des particuliers salariés ou pas, et propose des produits de niche : **AGAPE** et **APRÈS**, contrats d'assurance perte d'emploi, **INTAC** destiné aux entreprises pour les pertes pécuniaires consécutives à un mouvement social, **APEFI** qui couvre les pertes financières dans différents domaines : réseaux de franchisés, remontées publicitaires, pertes de loyers étudiants, etc., **ARIAS**, l'assurance annulation d'évènements tous risques, **IMENE** et **ARIAS MARIAGE**, des assurances annulation mariage permettant de couvrir les frais engagés en cas d'annulation, report ou transfert de la cérémonie dans un autre lieu **ATEXYA**, l'assurance Accidents du Travail et Maladies Professionnelles, **ICARA**, l'assurance Accidents du Travail pour les PME « méritantes » de moins de 150 salariés, ou encore **AssurExam**, qui permet de couvrir les pertes pécuniaires liées aux examens et concours qu'un étudiant n'aurait pu passer.*

Plus de renseignements sur www.cameic.com

CONTACT PRESSE

AGENCE AUVRAY & ASSOCIES
Aline DEBOST / Sandrine AUVRAY
97, bd Malesherbes - 75008 PARIS
Tél. : 01 58 22 21 15 – Fax : 01 42 93 08 01
cameic@auvray-associe.com